

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_011 | Ouvriers. XIXe siècle](#)[CollectionBoite\\_011-10-chem | L'usine-prison. Item](#)[Duveau, La vie ouvrière sous le second Empire | Les punitions à l'usine](#)

## Duveau, La vie ouvrière sous le second Empire | Les punitions à l'usine

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb011\_f0246

SourceBoite\_011-10-chem | L'usine-prison.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Duveau, Georges](#)

Références bibliographiques[Duveau, La vie ouvrière en France sous le Second Empire](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32036471b>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Duveau, Georges (1903-01-09 -- 1903-01-09)

TITRE La vie ouvrière en France sous le Second Empire

LIEU DE PUBLICATION [Paris]

DATE 1946

EDITEUR [Paris] : Gallimard , 1946



La vie ouvrier  
116 1:200

Les punitions à l'usine

- La surveillance des ateliers est assurée par les contre-maîtres. (ils les p[ro]duisent de se[er]t inf[ra], ou la appelle les "curés")

leur origine se situe à l'étranger: les ouvriers prussiens cherchent à obtenir de les désigner eux-mêmes.

- Les punitions les + souvent employées (ce qui a lieu en Angleterre), sont le manque d'exactitude en ce qui une peine de 10 jours; mais elle est gérée par le patron

- Les règlements sont draconiens du Nord et le se[er]t inf[ra].

une régleme[n]t de 1841 plus tard de l'emp[er]e[r]e Rouen précis:

- art 2 : l'ouvrier doit respecter le chef de poste strictement en diminution de salaire
- 12 " l'ouvrier qui ne comprendra pas ou bien se révoltera l'usine ou leur de payer la valeur du dommage.
- 17 ~~est puni~~ de 3 jours
  - l'ouvrier de l'absence ou rentrer sans permission
  - toucher aux courroies
  - s'absenter 1 jour ou plus, il conduit 2 mètres



- 18. Amende de 0.50
  - allouer un ni rater de 523
  - ni traduire et puis
  - employer ou jurer son maître et les autres
  - voir de rigueur à l'atelier.

- 19 Amende 0 F 25
  - miner du dicté don de un 122
  - se lever de ceter un rater à un maître
  - " dit pour leur permission

(Avec le Empire industriel  
1865)

- Au 3<sup>e</sup> mois de l'année 1865, Charles et ses collègues  
l'ouvrier qui n'a pas obtenu son salaire est  
concerné 50 F d'amende.

- De la Voie et le Turc, par ouvrier, je plaigment  
que le contre-maître décidé de rembourser, de  
part, et de pris.

nr 258-264.